

**REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR – ACTIVITE GOLFIQUE CHATEAU DU LAC DE GENVAL**

ARTICLE I - CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toute personne amenée à fréquenter de manière régulière ou occasionnelle les activités golifiques au Château du Lac de Genval (Martin's Hotel)

ARTICLE II - PRESERVATION DU TERRAIN

Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts aux espaces golifiques.

Il est interdit de circuler sur les espaces réservés au golf avec des chaussures à talons. Sont autorisés les chaussures de sport et chaussures plates.

Les joueurs doivent veiller à ne pas abîmer les greens en y posant leurs clubs ou le drapeau.

Il est interdit de sortir la balle du trou à l'aide d'un club.

Il est interdit de jouer avec le matériel golifique hors des zones définies pour les activités golifiques

ARTICLE III – Respect du matériel et espace golifique

Il est interdit de boire, manger, fumer sur le green.

Le matériel de golf sera à ramener à l'accueil à la fin de votre utilisation et les balles de golf ramassées et remises à leur place.

Il est demandé de respecter le matériel golifique ainsi que la structure golifique mise à votre disposition. Dans le cas de dégradation du terrain, green, matériel – club de golf, drapeaux, filet – un dédommagement vous sera facturé.

Estimation des montants :

- Club de golf : 50 €/club
- Drapeau cassé ou perdu : 65 €/drapeau
- Remise en état de l'espace golifique : entre 250 et 15000 EUR

ARTICLE V – Responsabilité Civile

LONG Drivers Belgium Sprl ainsi que le Martin's Hotels SA ne se portent en aucun cas responsable de tout accident, dégât matériel et dommage corporel porté à une personne ou à autrui.

J'accèpte les termes & conditions d'utilisation des activités golf

Fait à Genval,

le .....

NOM & PRENOM : .....

Signature : .....

